

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 27 mai 2021.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents :

- M. MOURET Alexis
- Mme CANOVAS Françoise
- M. CROS Jérôme
- Mme VISTE- ESTIEU Muriel
- M. SEGUIER Christian
- M. CARME Cédric
- Mme DURAND Julie
- Mme KESZNER Patricia
- M. VIDAL Alain
- Mme GIMENO Nicole
- M. FABRE Claude
- Mme NEGRE Magali
- M. GIL COSTA Francisco
- Mme CATHALA-SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- DURAND Anthony -
- Mme BETEILLE Martine

Absent : /

Ont donné pouvoir : M. ALQUIER Jérémy à M. SEGUIER Christian
Mme BERNARD- BERMOND Delphine à CROS Jérôme

Secrétaire de séance : Mme NEGRE Magali

N°27 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INSTAURATION D'UN PERMIS DE LOUER

Monsieur le maire expose aux élus que la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet a informé d'un nouveau dispositif intitulé « Permis de louer » et les sollicite pour connaître l'intérêt à mettre en place un tel dispositif sur la commune.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 prévoient la possibilité d'installer deux régimes déclaratifs : l'autorisation et la déclaration préalable de mise en location.

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière d'habitat, dans le cadre de l'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2020-2025, poursuit une orientation stratégique visant à renforcer l'attractivité du parc existant et notamment le parc privé, reposant sur les objectifs suivants :

- « Résorber la vacance structurelle et prioritairement dans les communes urbaines et les villes-centres en ciblant les bâtis les plus dégradés et insalubres,

- Définir les cibles stratégiques de réhabilitation pour garantir ainsi l'efficacité des investissements publics réalisés :
 - Remettre sur le marché des logements vacants adaptés à la demande des ménages
 - Revaloriser des logements occupés précaires et inconfortables.

Sur la commune de Saint Amans Sout, le secteur du « centre bourg » pourrait bénéficier de ce dispositif.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Amans Sout pourrait solliciter la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet pour la mise en place et le suivi de ce dispositif sur le territoire de la commune dans le secteur du « centre bourg » et suivant le plan annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une voix 1 contre

- SOLLICITE LA Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la mise en œuvre du dispositif du permis de louer sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement en application de la réglementation en vigueur pour en assurer le suivi, dans le périmètre défini dans le plan annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution du dispositif du « permis de louer ».

N°28 FORET COMMUNALE : PROGRAMMATION 2021 ET MISE EN VENTE DE COUPES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue à l'Amgt	Proposition ONF	Destination	MOTIF
21_b	AMEL	202.50	4.50	2019	Inscription 2021	Vente	
9_b	AMEL	150.00	2.50	2021	Inscription 2021	Vente	

- De reporter ou d'abandonner les unités de gestion suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue à l'Amgt	Proposition ONF	Destination	MOTIF
18_a	AMEL	475.30	6.80	2021	Inscription 2021	Report	Pb desserte
27_a	AMEL	525.00	7.00	2021	Inscription 2021	Report	
28_b	RGN	120.00	1.50	2020	Inscription 2021	Report	

N°29 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/135 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 22 octobre 2012 par laquelle la Communauté crée un fonds de concours de soutien aux opérations de bâtiments et travaux publics des communes rurales et fixe le taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 10 000 € par commune et par an,

DECIDE de solliciter un fonds de concours de 10 000 € HT, auprès de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la réalisation de deux projets de voirie qui s'élèvent à : 24 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES :</u>		<u>24 000 HT</u>
<u>RECETTES :</u>	Communauté d'Agglomération	10 000 HT
	Commune	<u>14 000 HT</u>
	TOTAL	<u>24 000 HT</u>

N°30 VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION FDT 2021 AUPRES DU DEPARTEMENT DU TARN

Le Conseil Municipal, décide de solliciter auprès du Département du Tarn une subvention au titre du Fonds de Développement Territorial 2021- concours financier du Département pour des travaux de voirie d'intérêt local pour l'année 2021 au titre du canton de MAZAMET 2 VALLEE du THORE pour la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement de la structure de la chaussée du Centre Bourg et de l'Allée de La Traverse :

Coût prévisionnel :	29 524.00 € TTC.
Montant subventionnable	29 436.53 HT

Plan de financement prévu :	
. subvention du département 45% :	13 246.44 €
. participation de la commune :	16 277.56 €
	<u>29 524.00 €</u>

Le conseil municipal s'engage vis à vis du Département :

1. A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. A commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.
3. A inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.
4. A informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

N°31 DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2313/23 immo en cours-constructions OP 1402		26.20 €
TOTAL DI CHAP 23 immo en cours op 1402		26.20 €
RI 1322/13 Région op 1402		26.20 €
TOTAL RI CHAP 13 subventions d'invest. op 1402		26.20 €

N°32 PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020 Monsieur VIDAL Alain et de Madame NEGRE Magali ont été élus représentants de la commune de Saint Amans Soult constituant le collège du Tarn pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Il y a lieu de nommer un ou une représentant(e) en remplacement de Mme NEGRE Magali et à sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mr VIDAL Alain - 4 chemin des Cruozes - 81240 SAINT AMANS SOULT

Mr FABRE Claude - 7 rue de la Mansonne - 81240 SAINT AMANS SOULT

N°33 TIRAGE AU SORT : LISTE JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal tire au sort la liste préparatoire générale des citoyens amenés à siéger en qualité de jurés au cours de l'année judiciaire 2022 :

- *Mme MARTIN Françoise Danielle Gisèle ep JANIN, née le 29.01.1961 à HOUILLES -78
Profession : sans emploi
Domiciliée 16 Bd des Promenades à SAINT AMANS SOULT - 81240*
- *Mme FRANCES Sandrine Carmen Marie-Louise, née le 19.04.1975 à TOULOUSE - 31
profession : /
Domiciliée 61 avenue de la Méditerranée à SAINT AMANS SOULT - 81240*
- *M. COTEILL Christian Antoine Elie, né le 05.11.1945 à BOMPAS - 66
Profession : retraité
Domicilié 44 Enthomas à SAINT AMANS SOULT - 81240*

N°34 RUCHER : REDEVANCE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance à payer par les apiculteurs extérieurs à la commune et qui ont obtenu l'autorisation d'implanter leur rucher sur les parcelles privées dont la commune est propriétaire. L'occupation est accordée à titre précaire et révocable par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

FIXE à 70 euros annuels le montant de la redevance à acquitter par les apiculteurs extérieurs à la commune et qui ont obtenu l'autorisation d'implanter leur rucher sur les parcelles privées dont la commune est propriétaire.

La quantité de ruches est limitée à quarante par apiculteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.